



@-SOF

La newsletter des Orthoptistes

Spéciale congrès AFO Lille 01 décembre 2012

COMMUNIQUE DU SOF DU 23 NOVEMBRE

Suite au texte inadmissible du président du SNAO paru le 17 novembre dernier sur son site internet, le Syndicat des Orthoptistes de France se devait de réagir à la lecture des propos inexacts rapportés dans son message.

En premier lieu, le S.O.F. est présent aux réunions CNAM pour l'évolution de la Nomenclature et de la valorisation de l'AMY. Le SOF propose aussi les thèmes FCCO. De plus le SOF est présent aux commissions paritaires nationale et régionale.

Dans le cadre de la réingénierie des activités et des compétences de notre diplôme, le S.O.F. a travaillé avec tous les acteurs concernés dont les représentants du SNAO.

Dans le cadre du référentiel de formation au Ministère de l'Enseignement Supérieur, tous les acteurs, SOF mais aussi SNAO ont été informés dès la première réunion que l'objectif était l'obtention d'un grade Licence, propos réitérés dans les comptes-rendus de séance et approuvés par tous.

Le SOF a cependant demandé la possibilité d'entrer en Master pour ceux qui le souhaiteraient. Il a été admis que cette réflexion aurait lieu après la finalisation de la Licence.

A la séance du 19/11/2012, qui menait à la quasi finalisation du programme de Licence devant avoir lieu à la fin de l'année 2012, pour une mise en place pour la rentrée 2013-2014, le SNAO a remis en question les règles de base exigeant une formation initiale sur quatre ans. Après un arrêt de séance, le SNAO a maintenu son désaccord ; les instances supérieures des 2 ministères concernés, ayant été informées, ont arrêté le processus.

L'attitude irresponsable du SNAO met en danger la formation initiale de la profession et par là même son avenir. Cela est intolérable ! et, le SOF reste très surpris par cette attitude qu'il ne peut que déplorer.

ACTES		AMY	Tarif métropole en €	ACTES		AMY	Tarif métropole en €
Bilan orthoptique des déséquilibres oculomoteurs		10	26	Traitement des hétérophories		4	10.40
Examen côté en plus d'un bilan		4.1	10.66	Bilan des troubles neuro visuels diagnostiqués		20.1	52.26
Bilan Basse Vision		20	52	Périmétrie avec mesure de seuil (automatique)		10.3	26.78
Rééducation Basse Vision adulte		16.2	42.12	Périmétrie sans mesure de seuil (manuel)		9.5	24.70
Rééducation Basse Vision enfant de 3 à 16 ans		11.2	29.12	Courbe d'adaptation à l'obscurité		9	23.40
Rééducation Basse Vision Enfant de moins de 3 ans		10.2	26.52	Exploration du sens chromatique		6	15.60
Traitement du strabisme Traitement de l'amblyopie		5.4	14.04	Exploration du sens chromatique 100HUE assisté par ordinateur		9	23.40

La prochaine assemblée générale du SOF aura lieu le samedi 8 décembre 2012 à Toulouse, hôtel Novotel –Purpan à 14 H

Venez nombreux
Réunion ouverte à tous, adhérents et non adhérents

Seuls les adhérents ont droit de vote



Après la revalorisation de la lettre clé du 6 novembre 2012

**Modification de la nomenclature, suite à la réunion de la CHAP
(Commission de Hiérarchisation des Actes Professionnels)**

Applicable au **24 novembre 2012**

Tarifs métropole

Les actes de rééducations s'adresse à des personnes atteintes de déséquilibres binoculaires, d'hétérophories, de strabismes, d'amblyopie fonctionnelle :

Le traitement de l'amblyopie et du strabisme passe de 5.,2 à **5, 4 soit 14.04 €**

L'AMY 4 dans le traitement des hétérophories et des déséquilibres binoculaires reste AMY 4 soit 10.4 €

L'AMY 4 en ajout de bilan passe à **4,1 soit 10. 66 €**

- la détermination objective de l'acuité visuelle
- La déviométrie
- L'analyse fonctionnelle des troubles neurovisuels hors bilan pour troubles neurovisuels

La périmétrie (champ visuel automatique) ou campimétrie avec mesure de seuil passe à **10, 3 soit 26.78 €**

La périmétrie (champ visuel de Goldmann) sans seuil reste à **9, 5 soit 24.70 €**

Le Bilan Orthoptique Basse Vision devient **AMY 20 soit 52 €**

avec possibilité de faire 2 bilans par an en cas d'évolution de la pathologie.

Modification de la prise en charge de la rééducation Basse Vision : qui s'adresse à des personnes dont l'acuité visuelle avec la meilleure correction optique est $\leq 0,3$ et/ou le champ visuel est $\leq 20^\circ$

Création d'une rééducation chez le petit enfant de moins de 3 ans d'une durée de 30 min , coté AMY 10, 2 soit 26.52 €

enfant de 3 ans à 16 ans AMY 11, 2. soit 29.12 € durée 40 min

patient de plus de 16 ans AMY 16, 2. soit 42.12 € durée 60 min

Création d'un nouveau **Bilan Orthoptique des Troubles neuro-visuels diagnostiqués** par un médecin, d'une **durée de 60 mn, coté AMY 20, 1 soit 52.26 €**

Avec un maximum de deux bilans par an. La réalisation du 2ème bilan doit être justifiée par l'évolution de la pathologie.

Le compte rendu tenu à la disposition du service médical, comporte au moins :

- La détermination subjective de l'acuité visuelle
- La détermination de la fixation
- Le bilan des déséquilibres oculomoteurs

Les pathologies neuro visuelles comprennent les atteintes des voies visuelles et / ou du système nerveux central d'origine notamment vasculaire, inflammatoire, tumorale, métabolique, ou congénitale entraînant des déficits tels que les hémianopsies, quadranopsies, l'héminégligence, et des dyspraxies visuo-spatiales.

Nous n'avons pas encore d'acte pour la rééducation pour les troubles neuro-visuels.

Nous sommes toujours dans l'attente de l'accord de la HAS.

**SOUTENEZ LE SOF
ADHEREZ!**